



Noyers
sur/serein

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le vendredi 2 décembre 2016 à Noyers à 20 heures 30 sous la présidence de madame Nathalie Labosse, Maire de Noyers.

Présents : 12 conseillers municipaux

Absents : Marc Domingo pouvoir Nathalie Labosse, Jean Christophe Giovannelli pouvoir à Daniel Simonnet,

Secrétaire de séance : Sophie Guérin

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

1. SDEY : AVANT PROJET SOMMAIRE - Borne de recharge accélérée pour véhicules électriques

Pour mémoire : par délibération du 23 septembre, le conseil municipal s'est porté candidat à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et il a été décidé d'opter pour une **borne accélérée** (22 kw recharge de 50 km en 30 mn -coût estimatif - 12 000 € HT), participation de la Commune de 20 % du montant de l'installation et une contribution aux frais de maintenance, d'exploitation et de supervision représentant un coût annuel de 400 €.

Le SDEY a recensé différentes possibilités d'implantation qu'il soumet au Conseil Municipal qui doit se prononcer sur cet avant projet sommaire afin que le Syndicat puisse poursuivre le déroulement des travaux de pose de borne électrique.

Le Conseil doit également

- transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- et s'engager à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.

Après avoir pris connaissance des 3 propositions, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont décidé

- de l'implantation de la borne en choix 1 : dans le parking côté musée, en 2 parking côté salle polyvalente et en 3 rue des Terreaux.
- de transférer la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques
- de s'engager à accorder pendant 2 années la gratuité du stationnement

2. SDEY : redevance d'occupation du domaine public et taxe 2016

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. Après diverses actions une revalorisation de cette redevance a été effectuée.

Au vu du nouveau décret, il est proposé de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement et de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum. Le taux 2016 pour les communes de moins de 2 000 habitants est de 0.28 % appliquée sur la redevance 2015 : 196.76 € soit 197.31 € pour 2016. Accord à l'unanimité du Conseil.

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein

Les statuts de la CCS sont fixés dans l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2015/0157 du 23 avril 2015.

L'article 68 de la loi NOTRe du 7 Août 2015 stipule que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences, avant le 1er Janvier 2017.

Après avoir donné lecture des statuts avec les modifications apportées par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Serein, madame le Maire propose de délibérer sur la mise à jour des statuts afin de respecter les dispositions de cette loi.

Le projet de modification des statuts porte principalement sur des modifications à l'article 5 : **COMPETENCES**,

alinéa A - 1 : documents d'urbanisme

alinéa A – 2 développement économique

ajout de 3 alinéas :

3) : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Et en compétences facultatives : l'aménagement numérique du territoire : réseaux et services locaux de communications électroniques. Accord du Conseil Municipal (1 abstention).

4. Plan de Prévention des risques d'Inondation du Serein arrêté préfectoral du 16/08/16

Les P.P.R.I. sont institués par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995) relative au renforcement de la protection de l'environnement, précisée par les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996.

Les P.P.R.I. ont pour objectifs de :

1. Prévenir le risque humain en zone inondable,

2. Maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels.

3. Prévenir les dommages aux biens et aux activités existants et futurs en zone inondable.

Le PPRI constitue un type de solution pour réduire le risque d'inondation. Il s'agit d'un document élaboré par l'État en concertation avec la commune concernée qui précise l'étendue de la zone inondable et le niveau de risque sur chaque commune.

Le PPRI contient des mesures règlementaires permettant d'une part de limiter ou d'interdire les constructions en zone inondable et de prescrire des dispositions constructives sur les bâtiments autorisés.

Le PPRI du Serein a été prescrit par arrêté préfectoral N° DDT-SERI-2016-0009 en date du 16 août 2016, complété par l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2016/0624 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

La suite du processus va consister à élaborer les documents de zonage réglementaire et un règlement écrit, et poursuivre la concertation et consultation administrative.

5. Nouvelles dispositions statutaires applicables à tous les cadres d'emplois de catégorie C

Ces dispositions, prises en application de l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, entraînent une nouvelle organisation des carrières pour les agents relevant de la catégorie C qui est totalement modifiée.

En effet, les échelles 3, 4, 5 et 6 sont supprimées, et remplacées par seulement 3 échelles dénommées C1, C2 et C3.

Puisqu'il n'existe plus que 3 échelles au lieu de 4, la dénomination des grades a été adaptée à cette nouvelle structure.

Tous les statuts particuliers sont actualisés au 1er janvier 2017 pour tenir compte de cette nouvelle dénomination, avec une refonte des grilles indiciaires, la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon.

Les nouvelles dénominations des grades des agents sont définies comme suit et qu'il convient d'approuver :

EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE HEBDO
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			
Adjoint technique	C	3	Temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge madame le maire de prendre les arrêtés respectifs à chaque agent.

6. Prime de fin d'année au personnel communal

La prime de fin d'année versée aux agents communaux ne pourra plus s'effectuer sous cette forme. Elle rentre dans le cadre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise ;
- de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Ce point a été délibéré à huis clos.

7. Délégués du Conseil Municipal auprès de la Maison de Retraite de Noyers

Le 11 avril 2014, le Conseil Municipal avait désignée 2 représentants de la commune auprès du Conseil d'administration de la Maison de Retraite de Noyers, le Maire président de droit.

Les représentants sont :

- *Monsieur Marc Domingo*
- *Madame Sophie Guérin,*

En raison des horaires de réunion du CA de la maison de Retraite qui ont lieu pendant son temps de travail, Mme Guérin a souhaité donné sa démission au profit d'un autre membre du conseil.

Madame Labosse sollicite une candidature parmi les conseillers, Mme Danièle Hurstel se porte candidate. Le Conseil accepte à l'unanimité.

8. Dissolution d'office de l'association foncière de Noyers

Par délibération en date du 22 octobre 2010 le bureau de l'AF constatant que l'association n'avait plus de raison valable d'exister a demandé sa dissolution. Le remembrement de Noyers a été clôturé le 19/11/70, les travaux connexes sont réalisés. Les conseils municipaux d'Annay et Molay seront également sollicités puisque deux chemins d'exploitation se trouvent sur leurs territoires.

Le conseil doit se prononcer sur l'intégration dans son patrimoine communal :

- des chemins d'exploitation,
- de l'actif et passif de l'AF
- mandater un représentant de la commune pour signer tous les documents nécessaires à la dissolution de l'AF

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et charge madame le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à cette dissolution.

9. Points divers

- Voirie intercommunale

Monsieur Rougier informe le Conseil des travaux de voirie réalisés par la Communauté de Communes du Serein sur le territoire de Noyers

En Grave émulsion

VI 15 N : Route Annay **70T**

Vi 11 N : Noyers complément à la demande de Noyers avant de faire l'enduit **20 T**

et en Enduit

VI 1 2 N 3 146 m soit **11 211 m²** du panneau Villers la Grange jusqu'à VI 13 N

VI 13 N 3 128 m soit **10 322 m²** Grimault Puits de Bon du VI 14 N au panneau Puits de Bon
21533 m² x **2,8 €** soit environ **60 293 € d'enduit**

- **Travaux de modernisation de la Rue de la Gare :**

Les travaux sont achevés, reste une reprise de trottoir abimés pendant les travaux. Les services du Département ont soumis l'idée de places de parking sur la route afin de réduire la vitesse (comme à Aigremont).

- **Verger de sauvegarde**

Le devis d'AVENIR PAYSAGE vient d'être signé après l'accord définitif de la Région pour la plantation du verger qui sera composé de POMMIERS, POIRIERS, NEFLIERS, COGNASSIERS, CERISIERS, NOYERS, PRUNIERS.

- **Travaux gendarmerie**

Un nouveau gendarme vient d'être nommé, il est arrivé avec sa famille dans les logements de la gendarmerie, les moquettes des chambres vont être retirées et remplacées par du parquet flottant, les radiateurs électriques sont à changer.

D'autres travaux sont en prévision pour le budget 2017 : changement du portail du garage et autres petits travaux d'entretien.

- **Résultat du concours les Mariannes de L'Yonne**

Madame Labosse rappelle au Conseil que la Commune avait concouru aux Mariannes de l'Yonne. Le dossier présenté a été retenu au titre du PATRIMOINE au vu de la restauration de l'ancienne trésorerie.

- **Résultat du concours départemental du fleurissement**

La Commune avait déposé un dossier pour le concours villes et villages fleuris. Démarche visant à renforcer la valorisation de son patrimoine par la mise en valeur des façades et par le fleurissement, en y associant les nucériens qui avaient participé au concours communal du fleurissement et d'autres susceptibles de bénéficier d'un prix.

Les candidats figurant au palmarès départemental sont :

Catégorie : maisons fleuries avec jardin : M. et Mme Pierre Blondel (11^{ème} prix)

Catégorie : façades fleuries et décors floraux sur la rue : Mme Maria Carregosa (4^{ème} prix) puis félicitations du Jury à Mme Yazmhil Corman, Mme Danièle Estivals, M. Jean Louis Foiret, M. Serge Renou

Catégorie : fermes, exploitations agricoles : félicitations du Jury à Mme Nicole Lorphelin

Catégorie : cafés, hôtels, restaurants et commerces fleuris : félicitations du Jury à M. Denis Paillot et Mme Santrop.

Quant à la Commune, elle a obtenu les félicitations du Jury, titre qu'elle n'avait pas eu depuis plusieurs années.

Festivités de Noël :

- **spectacle des enfants** 17 décembre 2016 à partir de 10h15, salle polyvalente, un spectacle de marionnettes sera présenté aux enfants.
- **repas des anciens** : 14 janvier 2017

Tour de table :

Madame le Maire tient à remercier les membres du Conseil et les agents communaux qui se sont investis pour la décoration de Noël depuis quelques mois.